

N° 25

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (2)LIEU DE L'ÉPREUVE : PersDATE DE L'ÉPREUVE : 10/06/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative B-EDONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 10h05LE PILOTE N° : 268 NOM : LARTIGAU PRÉNOM : LazareCATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 263611

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

9 - Carenage Av Replacé intentionnellement après drapeau à damier (Presc. Gén. CIK - Art.2.3.3 - p198)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

A. Soumagnas

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

6 - Disq Manifestation

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

6 - Disq ManifestationDATE : 12/06/2022 À (HEURE/MINUTES) : 10h18

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNIA OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 26

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (2)LIEU DE L'ÉPREUVE : PersDATE DE L'ÉPREUVE : 10/06/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 4DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 10h45LE PILOTE N° : 119 NOM : BLANCHEMAIN PRÉNOM : MaximeCATÉGORIE : Junior N° DE LICENCE : 312363

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

C.Perronnet Commissaire Sportif

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3sDATE : 12/06/2022 À (HEURE/MINUTES) : 10h48

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNAT OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 27

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (2)LIEU DE L'ÉPREUVE : PersDATE DE L'ÉPREUVE : 10/06/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 4DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 11h25LE PILOTE N° : 874 NOM : PEDRAZA PRÉNOM : LinoCATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 326111

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

2 - Sortie de couloir - 4 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

C. Perronnet

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10sDATE : 12/06/2022 À (HEURE/MINUTES) : 11h25

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNAT OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 28

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (2)LIEU DE L'ÉPREUVE : PersDATE DE L'ÉPREUVE : 10/06/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 4DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 11h25LE PILOTE N° : 808 NOM : FAGOT PRÉNOM : StanCATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 300622

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

7 - Conduite anti sportive (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

P. Fargues Commissaire Sportif

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 15s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 15sDATE : 12/06/2022 À (HEURE/MINUTES) : 11h36

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNAT OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 29

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (2)LIEU DE L'ÉPREUVE : PersDATE DE L'ÉPREUVE : 10/06/2022FAIT SURVENU PENDANT : FinaleDONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 13h40LE PILOTE N° : 266 NOM : MENONI PRÉNOM : GabrielCATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 226870

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

35 - 2 avertissement dans l' épreuve

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

B.Navarro President du College

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

4 - Pénalité 5s suivant communiqué n° 2

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

4 - Pénalité 5s suivant communiqué n° 2DATE : 12/06/2022 À (HEURE/MINUTES) : 13h55

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNAT OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 30

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (2)LIEU DE L'ÉPREUVE : PersDATE DE L'ÉPREUVE : 10/06/2022FAIT SURVENU PENDANT : FinaleDONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 13h40LE PILOTE N° : 315 NOM : CLOSMENIL PRÉNOM : AdrienCATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 127064

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

35 - 2 avertissement dans l' épreuve

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

B. Navarro Président du Collège

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

4 - Pénalité 5s suivant communiqué n° 2

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

4 - Pénalité 5s suivant communiqué n° 2DATE : 12/06/2022 À (HEURE/MINUTES) : 13h57

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNAT OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 31

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (2)LIEU DE L'ÉPREUVE : PersDATE DE L'ÉPREUVE : 10/06/2022FAIT SURVENU PENDANT : FinaleDONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 13h40LE PILOTE N° : 317 NOM : MATON PRÉNOM : NoahCATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 910048

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

7 - Conduite anti sportive (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

C.Bogetto Commissaire Sportif

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s Article 2.24 Presc Gen FIA CIK 2022

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s Article 2.24 Presc Gen FIA CIK 2022DATE : 12/06/2022 À (HEURE/MINUTES) : 14h04

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNIAI OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 32

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (2)LIEU DE L'ÉPREUVE : PersDATE DE L'ÉPREUVE : 10/06/2022FAIT SURVENU PENDANT : FinaleDONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 14h05LE PILOTE N° : 437 NOM : CASTELLANO PRÉNOM : JordaneCATÉGORIE : Master N° DE LICENCE : 310816

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

C.Perronnet Commissaire Sportif

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3sDATE : 12/06/2022 À (HEURE/MINUTES) : 14h12

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNIA OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 33

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (2)LIEU DE L'ÉPREUVE : PersDATE DE L'ÉPREUVE : 10/06/2022FAIT SURVENU PENDANT : FinaleDONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 14h30LE PILOTE N° : 111 NOM : RAHALI PRÉNOM : AdamCATÉGORIE : Junior N° DE LICENCE : 124869

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

7 - Conduite anti sportive (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

C.Perronnet Commissaire Sportif

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

5 - Disq Manche

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

5 - Disq MancheDATE : 12/06/2022 À (HEURE/MINUTES) : 14h44

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNAT OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 34

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (2)LIEU DE L'ÉPREUVE : PersDATE DE L'ÉPREUVE : 10/06/2022FAIT SURVENU PENDANT : FinaleDONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 15h20LE PILOTE N° : 830 NOM : DEGORTES PRÉNOM : JulesCATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 306855

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

G.Lacogne Directeur de Course

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3sDATE : 12/06/2022 À (HEURE/MINUTES) : 15h36

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNAT OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 35

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (2)LIEU DE L'ÉPREUVE : PersDATE DE L'ÉPREUVE : 10/06/2022FAIT SURVENU PENDANT : FinaleDONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 15h30LE PILOTE N° : 854 NOM : MEYNARD PRÉNOM : MikeCATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 311892

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

G.Lacogne Directeur de Course

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3sDATE : 12/06/2022 À (HEURE/MINUTES) : 15h38

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNAT OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 36

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (2)LIEU DE L'ÉPREUVE : PersDATE DE L'ÉPREUVE : 10/06/2022FAIT SURVENU PENDANT : FinaleDONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 15h30LE PILOTE N° : 826 NOM : BONHOMME PRÉNOM : LucasCATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 311396

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

35 - Défaut de maîtrise sur pilote num 827 + Insultes vers College Sportif

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

C.Bogetto Commissaire Sportif

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s Article 2.24 Presc Gen FIA CIK 2022

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s Article 2.24 Presc Gen FIA CIK 2022DATE : 12/06/2022 À (HEURE/MINUTES) : 15h49

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNIA OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.